Autorisations des activités de plaisance et d'activités nautiques Département des Côtes d'Armor (22)		
Communes	**activités**	**autorisations**
PLENEUF VAL ANDRÉ	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
PLOUÉZEC	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
PAIMPOL	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
ST QUAY-PORTRIEUX	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
BINIC-ÉTABLES SUR MER	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
PLÉRIN	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
BRÉHAT	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
SAINT-CAST LE GUILDO	nautisme :	
	plaisance :	
PLOUBAZLANEC	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
ERQUY	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
PENVENAN	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié
	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives

TRÉGASTEL	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
PERROS-GUIREC	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
PLEUDANIEL	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié
PLOUHA	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
LÉZARDRIEUX	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié
SAINT-MICHEL EN GREVE	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port
PLOULEC'H	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié
PLEUBIAN	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié
PLEUMEUR-BODOU	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
PLESTIN-LES-GREVES	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
TREGASTEL	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
TREBEURDEN	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives

LOUANNEC	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis des zones de mouillages en mer
TREGUIER	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
LANNION	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer
LANMODEZ	nautisme :	- pratique depuis des zones de mouillages en mer
	plaisance :	- pratique depuis des zones de mouillages en mer
TREDREZ-LOCQUEMEAU	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer
TREVOU-TREGUIGNEC	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer
TRELEVERN	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis un port - pratique depuis des zones de mouillages en mer
	plaisance :	- pratique depuis des cales
PLOUGRESCANT	nautisme :	- pratique depuis des cales - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des cales - pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique depuis tout autre point du rivage – en dehors de l'accès par les plages qui font l'objet d'arrêté dédié
TREVENEUC	nautisme :	- pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives
	plaisance :	- pratique depuis des zones de mouillages en mer - pratique via les centres nautiques sous réserve des recommandations émises par les fédérations sportives